



N° D392 / 2022

Domaine : 1.4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association « LE TEMPS DE VIVRE » souhaite disposer de la Scène Mermoz du 3 au 7 octobre 2022 inclus afin de répéter le spectacle « Au-delà (s) » ;

Considérant que l'association « LE TEMPS DE VIVRE » s'engage à mentionner le soutien du lieu de résidence dans sa communication concernant le spectacle « Au-delà (s) » ;

DECIDE

Article 1 : D'accueillir en résidence sur le plateau de la Scène Mermoz, sise 75 rue de l'abbé Glatz 92270 Bois-Colombes, l'association «LE TEMPS DE VIVRE», sise 9 rue de Strasbourg 92700 Colombes afin de répéter le spectacle « Au-delà (s) » du 3 au 7 octobre 2022 inclus.

Article 2 : La résidence est consentie à titre gratuit.

Article 3 : En contrepartie, l'association « LE TEMPS DE VIVRE » s'engage :

- A mentionner le soutien du lieu de résidence dans sa communication concernant le spectacle « Au-delà (s) » ;
- A consentir un tarif préférentiel au coût plateau pour l'éventuelle programmation du spectacle sur la saison culturelle 23-24 dans le cadre d'une prochaine édition des Rumeurs Urbaines, ce qui ferait l'objet d'un contrat de cession distinct.

Bois-Colombes, le 27 septembre 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON